

COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 décembre 2020

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, M. Yvan RIPOLLES, M. Joan-Manuel BACO, Mme Béatrice LACOSTE, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Martine VIGNON, Mme Pascale DIJOL, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, M. Jérôme LADURELLE, Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE

Absents ayant donné procuration :

Mme Christine BOSSY a donné procuration à Mme Myriam WOLFF
M. Sylvain KASTLER a donné procuration à Mme Danièle DURA

Séance sous la présidence de Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Mme Monique MARTY

Convocation du : 8 décembre 2020

Le 14 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes Gérard Philippe de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 8 décembre 2020.

Monsieur Yves Bastié, Maire, a été désigné comme Président de séance.

Le Président de séance procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que 21 conseillers sont présents. Le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

Le Président de séance déclare la séance ouverte à 18h30.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-66 séance du 14 décembre 2020

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire indique que le compte-rendu de la séance précédente a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ADOPTER sans rectification le compte-rendu de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui a empêché de signer).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 4

2 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire présente la délibération

Délibération du Conseil municipal n° 2020-67 séance du 14 décembre 2020

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER les personnes portées au procès-verbal secrétaire et auxiliaire pour la séance en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

3 – OPPOSITION DU TRANSFERT AU GRAND NARBONNE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Joan-Manuel BACO présente la délibération

Délibération du conseil municipal n° 2020-68 séance du 14 décembre 2020

Opposition du transfert au Grand Narbonne de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose :

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que la communauté d'agglomération qui n'a pas la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

De nombreuses communes du Grand Narbonne ont déjà fait part de leur intention de s'y opposer.

En effet, il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

En outre, la révision générale du plan local d'urbanisme à Sallèles d'Aude a été approuvée récemment. Le document validé par le conseil municipal trace une trajectoire d'aménagement pour plusieurs années, à la suite d'une large concertation avec la population, les élus, les services de l'Etat et les différents partenaires de la ville. Il n'est pas opportun de le remettre en question aujourd'hui.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au niveau intercommunal.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

DE S'OPPOSER au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au niveau intercommunal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 19

Contre : 4

Abstentions : 0

4 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LE GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »

Joan-Manuel BACO présente la délibération

Délibération du conseil municipal n° 2020-69 séance du 14 décembre 2020

Avenant n°1 à la convention de gestion entre le Grand Narbonne et la Commune pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 et par délibération n° C2019-105 en date du 6 juin 2019, le Grand Narbonne a modifié ses compétences pour exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Cela étant, et bien que cette compétence ait été transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020, les délais de préparation du transfert ont obligé les collectivités à prévoir une « rétrocession » de la gestion de la compétence à la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Cette « rétrocession » s'est concrétisée par une convention de délégation de gestion du Grand Narbonne à la commune, portant sur l'année 2020.

Or les opérations de transfert ne sont toujours pas stabilisées à ce jour. Il convient donc de prolonger la convention initiale de délégation de gestion par la commune jusqu'au 31 mars 2020.

Dans ce délai, il nous appartiendra de nous prononcer sur le principe du transfert, ses conditions financières ou une éventuelle délégation de compétence « définitive » de l'EPCI à la ville.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver l'avenant ci-annexé à la convention de gestion de services entre le Grand Narbonne, communauté d'agglomération et la commune de Sallèles d'Aude pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant ci-annexé à la convention de gestion de services entre le Grand Narbonne, communauté d'agglomération et la commune de Sallèles d'Aude pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

5 – MISSION CENTRES ANCIENS DU GRAND NARBONNE

Joan-Manuel BACO présente la délibération

Délibération du conseil municipal n° 2020-70 séance du 14 décembre 2020

Mission Centres Anciens du Grand Narbonne

Pour mémoire, la démarche Mission Centres Anciens a été mise en place en 2017 par le Grand Narbonne. Cette démarche, issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT, a confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté des communes attractives avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

Le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

Sur quelques communes pilotes, cette période a permis de mener des actions de sensibilisation auprès des élus, des professionnels et du grand public, de réaliser des diagnostics partagés, en vue d'aboutir à des actions opérationnelles (recyclage d'ilots, achat de foncier, aide au déficit d'opérations, animation sur la végétalisation, mise en place du permis de louer, ...).

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner en déclarant son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

Les objectifs que poursuivra la ville de Sallèles d'Aude pourront s'appuyer notamment sur les projets suivants :

- Végétalisation des façades en expérimentation dans l'objectif de créer une trame verte dans le village,
- Travail sur les espaces publics à revaloriser,
- Actions de sensibilisation du public,
- Réhabilitation de façades avec les aides de l'agglomération,
- Interventions sur le patrimoine communal et création d'un parcours culturel interactif dans le village, alliant l'art dans la rue et la découverte du patrimoine salléolois,
- Valorisation du patrimoine architectural (Calvaire, etc...)
- Etc.

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la concertation et le partage avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DÉCLARER son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne.

DE DÉSIGNER Mme Dominique TRILLES en tant que référente communale.

DE TRANSMETTRE cette délibération au Président du Grand Narbonne et aux services concernés ainsi qu'au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

6 – ACQUISITION PARCELLE BB 42

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du conseil municipal n°2020-71 – séance du 14 décembre 2020

Acquisition parcelle BB 42

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite acquérir une parcelle se situant au lieu-dit « Cap de Port ».

Il s'agit d'acquérir la parcelle cadastrée BB 42 d'une contenance de 5 438 m² située au lieu-dit « Cap de Port » à Sallèles d'Aude appartenant à Monsieur LACOMBE Florent et Madame GODIA Lucie au prix d'1€ le m², soit un montant total de 5 438 €.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

DÉCIDE

D'AUTORISER l'acquisition de cette parcelle telle que présentée ci-avant. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

Fait les jour, mois et an que dessus, la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

7 – VENTE PARCELLE AY 12

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du conseil municipal n°2020-72 séance du 14 décembre 2020

Vente parcelle AY 12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) réalise actuellement des travaux de confortement des digues et déversoirs de l'Aude de Moussoulens à la Carbone (Coursan).

Une partie de ces travaux, au niveau du secteur du Gailhousty, est située sur une parcelle cadastrée AY 12 appartenant à la commune.

Afin d'assurer l'entretien des différents ouvrages concernés, le SMDA souhaiterait acquérir une partie de la parcelle citée ci-dessus, d'une superficie de 639 m² pour un montant total de 192€.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée,

DÉCIDE

D'APPROUVER la vente d'une partie la parcelle AY 12 d'une superficie de 639 m², pour un montant total de 192€ au SMDA 3, Rue de Jonquières 11100 Narbonne qui prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

DE MANDATER Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

8 – CESSIONS A LA COMMUNE POUR ÉLARGISSEMENT CHEMIN COMMUNAL

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du conseil municipal n° 2020-73 séance du 14 décembre 2020

Cessions à la commune pour élargissement chemin communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, plusieurs parcelles situées Chemin d'Argeliers garantissant la continuité de la voirie communale à des fins de sécurité routière.

Il s'agit d'acquérir les parcelles :

- AK 96, d'une superficie de 93 m2 appartenant aux Consorts VAROQUEAUX.
- AK 98, d'une superficie de 126 m2 appartenant à Mr BLANCHON Georges
- AK 101, d'une superficie de 115 m2 appartenant aux consorts LITZLER
- AK 95, d'une superficie de 94 m2 appartenant à Mr et Mme GARCIA Jean-Pierre

Par ailleurs et en vertu du principe général posé par l'article 1394-2 du CGI, les propriétés du domaine privé de la commune affectés à l'intérêt général ne seront pas soumises à la taxe foncière.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

DÉCIDE

D'ACQUÉRIR les parcelles listées ci-dessus. Cette transaction se fera sur la base de l'euro symbolique. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour tout acte y-afférent, et l'étude notariale de maître GARCIA Arnaud, notaire à Sallèles d'Aude pour sa rédaction.

Fait les jour, mois et an que dessus, la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

9 – DOMANIALITE PUBLIQUE DE CERTAINES VOIRIES COMMUNALES

Cathy ROUGE présente la délibération

Délibération du conseil municipal n°2020-74 séance du 14 décembre 2020

Domanialité publique de certaines voiries communales

Le Maire indique qu'il convient de classer un certain nombre de voies publiques dans le domaine public routier communal. Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière (modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – art.242), *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

Il propose que soient classées dans le domaine public les parcelles suivantes :

- AL 208 d'une contenance de 135 m² située « Rue du Levant »
- AK 90 d'une contenance de 84 m² située « Chemin d'Argeliers »
- AS 79 d'une contenance de 94 m² située « Rue de la Cave Coopérative »

Où l'exposé du Maire, et après avoir voté, l'assemblée,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu les articles L. 2111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

DÉCIDE

DE CLASSER dans le domaine public communal les parcelles proposées ci-dessus

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

10 – ADHÉSION FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLES ET CONSEIL DES SAGES

Dominique TRILLES présente la délibération

Délibération du conseil municipal n°2020-75 séance du 14 décembre 2020

Adhésion Fédération Française des Villes et Conseil des Sages

Le Maire informe le conseil municipal de l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages, organisme sous statut associatif dont la mission est l'animation et le développement du mouvement des Conseils des Sages et la représentation de ses villes adhérentes. Cette dernière a entrepris, dans le contexte de ce nouveau mandat municipal dont la citoyenneté active sera un des enjeux majeurs, une action de sensibilisation des nouveaux élus, ainsi qu'un recensement de ces instances citoyennes déjà en action dans notre pays.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Villes et Conseil des Sages.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

11 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du conseil municipal n° 2020-76 séance du 14 décembre 2020

Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels ... »

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

Décès : taux 0.15 %

Maladie Ordinaire (CMO): 2.73 %

Longue Maladie (CLM) et Longue Durée (CLD) : taux 3.36 %

Accident de service et Maladie imputable au service : 0.69 %

Maternité, Adoption, Paternité et Accueil de l'enfant : 0.79 %

- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Conditions : taux 0.95 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à **0.30%** la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à **15 000€**. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

12 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES SERVICES ET RÉHABILITATION DU STADE

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du conseil municipal n°2020-77 séance du 14 décembre 2020

Demande de subventions

pour l'aménagement de la Maison des Services et réhabilitation du Stade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets de rénovation du Stade et la création de la Maison France Service. Il souligne la nécessité de demander des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du District.

Projet numéroté N° 1 : Rénovation du Stade d'Honneur Saint Exupéry

Plan de Financement :	Commune :	20% soit	46 750.20 €
	DETR :	40% soit	93 500.40 €
	Région :	20% soit	46 750 .20 €
	District :	20% soit	46 750.20 €
			233 751 €

Projet numéroté N°2 : création de la Maison France Service

Plan de Financement :	Commune :	60% soit	10 581.16 €
	DETR :	40% soit	7 054.11 €
			17 635.27 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DE DEMANDER pour les projets mentionnés les subventions équivalentes.

DE DEMANDER le cas échéant, l'anticipation des travaux et des acquisitions nécessaires aux différents projets auprès du financeur.

DE MANDATER l'exécutif municipal pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

13 – REMBOURSEMENT DOMMAGES VEHICULES

Gilles SANCHO présente la délibération

Délibération du conseil municipal n°2020-78 séance du 14 décembre 2020

Remboursement dommages véhicules

Monsieur le Maire informe l'assemblée de dommages sur les véhicules de deux administrés durant des travaux de réfection de voirie qui demandent à être dédommagés.

Il souligne la nécessité d'effectuer un remboursement par rapport aux réparations engendrées.

Le Maire propose un forfait de remboursement de 250€ pour chaque administré sur la base de production de factures à leur nom.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande de remboursement à hauteur de 250€ pour chaque administré, Monsieur GARCIA Hervé et Monsieur HAYOT Stéphane.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

14 – MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON-SÉDENTAIRES

Éric RENVOISÉ présente la délibération

Délibération du conseil municipal n°2020-79 séance du 14 décembre 2020

Modification des tarifs des droits de place

pour les commerçants non-sédentaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des commerçants non-sédentaires exercent ponctuellement ou régulièrement leur activité sur le domaine public de la commune.

Il indique également le souhait de la commune d'attirer toujours plus de commerçants sur le marché.

Il rappelle les délibérations n° 2004-85 du 27 septembre 2004, n°2005-21 du 18 avril 2005 et n° 2008-104 et souligne la nécessité d'effectuer une modification des tarifs.

En conséquence, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Vente ponctuelle 5€ (+ 1€ avec électricité)
- Vente régulière une fois par mois à l'année = 15€
une fois par semaine
→ au trimestre = 20€ (25€ avec électricité)
→ à l'année = 60€ (70€ avec électricité)

Ces droits de place seront perçus par l'intermédiaire d'une régie de recettes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

DE MODIFIER à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs des droits de place pour les commerçants non-sédentaires, conformément à la proposition ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier. En sus des transmissions légales, une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Narbonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

15 – DÉSHÉBAGE DU FONDS BIBLIOTHÉCAIRE

Myriam WOLFF présente la délibération

Délibération du conseil municipal n° 2020-80 séance du 14 décembre 2020

Déshebage du fonds bibliothécaire

Monsieur le Maire a défini une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale conformément aux critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale suivants :

- **mauvais état physique** (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- **nombre d'exemplaires trop important** par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec les PVD, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la politique de régulation du fonds bibliothécaire telle que proposée par le Maire.

DE CHARGER Madame Cathy BOSSY, Adjointe au Maire, en charge notamment de la bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ; la convocation du conseil et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Le Maire



Yves BASTIE

